

Avenant à la convention d'adhésion

Entre les soussignés :

1. L'association de droit luxembourgeois Ecobatterien asbl dont le siège social est situé 11, boulevard du Jazz à L-4370 Belvaux, représentée aux fins des présentes par Monsieur Andy Maxant, son directeur, dûment habilité à cet effet, ladite association étant ci-après dénommée Ecobatterien.

et

2. La société.....
de droit.....dont le siège social est
situé à.....
.....
représentée aux fins des présentes par.....
son....., dûment habilité à cet effet, ladite
société étant ci-après dénommée le Cocontractant.

ont convenu de ce qui suit

ARTICLE 2 : Objet de la convention

Les batteries industrielles ne font l'objet que d'une cotisation mutualisée, laquelle ne couvre que les frais encourus par Ecobatterien pour établir notamment les déclarations de mise sur le marché et/ou les rapports relatifs à la reprise des déchets de ces batteries ainsi que la reprise de ces déchets de batteries auprès des opérateurs procédant au remanufacturation ou à la réaffectation, les installations de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques et des véhicules hors d'usage et les pouvoirs publics ou les tiers qui assurent la gestion des déchets pour leur compte. Les frais liés à l'obligation de reprise et de traitement de ces batteries par les producteurs auprès de leurs clients et des distributeurs incombent en toute hypothèse au seul Cocontractant.

ARTICLE 6 : Collecte séparée des batteries

§3. Batteries industrielles

Ecobatterien organise la collecte séparée des batteries industrielles auprès des opérateurs procédant au remanufacturation ou à la réaffectation des batteries industrielles, les installations de traitement de véhicules hors d'usage, les pouvoirs publics ou les tiers qui assurent la gestion des déchets pour leur compte et les installations de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Les producteurs assurent par eux-mêmes la mise en œuvre opérationnelle de la gestion des déchets de batteries industrielles repris auprès de leurs clients et des distributeurs, et s'engagent à fournir à Ecobatterien annuellement les volumes de ces batteries reprises par ce biais ainsi que les filières de recyclage employées et le cas échéant leurs autorisations et les taux de recyclage atteints. En amont de tout transfert des déchets de batteries industrielles, une demande préalable doit être adressée à Ecobatterien afin de garantir la conformité de la filière de traitement, laquelle fera l'objet d'une information auprès de l'Administration de l'environnement.

De plus, Ecobatterien sélectionne et conventionne un ou plusieurs collecteurs autorisés pour collecter les batteries industrielles chez les distributeurs, les importateurs et les producteurs situés au Luxembourg. La négociation tarifaire se fera directement entre le détenteur des batteries industrielles et le ou les collecteurs conventionnés par Ecobatterien. Une liste des collecteurs conventionnés est disponible sur le site internet www.ecobatterien.lu

§4. Batteries de véhicules électriques

Ecobatterien organise la collecte séparée des batteries de véhicules électriques auprès des producteurs, distributeurs, opérateurs procédant au remanufacturation ou à la réaffectation des véhicules électriques, les installations de traitement de véhicules hors d'usage, les pouvoirs publics ou les tiers qui assurent la gestion des déchets pour leur compte et les installations de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Si les producteurs assurent par eux-mêmes la mise en œuvre opérationnelle de la gestion des déchets de batteries véhicules électriques repris auprès de leurs clients et des distributeurs, ils s'engagent à fournir à Ecobatterien annuellement les volumes de ces batteries reprises par ce biais ainsi que les filières de recyclage employées et le cas échéant leurs autorisations et les taux de recyclage atteints. En amont de tout transfert des déchets de batteries de véhicules électriques, une demande préalable doit être adressée à Ecobatterien afin de garantir la conformité de la filière de traitement, laquelle fera l'objet d'une information auprès l'Administration de l'environnement.

De plus, Ecobatterien sélectionne et conventionne un ou plusieurs collecteurs autorisés pour collecter les batteries de véhicules électriques chez les distributeurs, les importateurs et les producteurs situés au Luxembourg. La négociation tarifaire se fera directement entre le détenteur des batteries de véhicules électriques et le ou les collecteurs conventionnés par Ecobatterien. Une liste des collecteurs conventionnés est disponible sur le site internet www.ecobatterien.lu

ARTICLE 7 bis : Cotisation mutualisée et administrative

§1. Généralités

Afin de permettre à Ecobatterien de couvrir ses frais, le Cocontractant paiera, conformément aux modalités décrites ci-après, une cotisation mutualisée par batterie industrielle à partir du 01/01/2026 et pendant le reste de la durée de la convention, et par batterie de véhicule électrique du 01/01/2026 au 31/12/2026. Une cotisation administrative est due par le Cocontractant par batterie automobile, par batterie utilisée dans les véhicules électriques ou hybrides à 4 roues ou plus mises sur le marché luxembourgeois entre le 01/01/2015 et le 31/12/2025 et par batterie de stockage ménager entre le 01/01/2016 et le 31/12/2025.

Le montant, le mode de calcul et l'affectation des différentes cotisations mutualisées sont déterminés par l'Assemblée générale d'Ecobatterien sur proposition du Conseil d'administration.

ARTICLE 21 : Annexes

L'annexe suivante fait partie intégrante du contrat.

Annexe 1 : Listes indicatives des batteries et montant des cotisations du 01/02/2010 jusqu'à ce jour.

Amendement fait à.....,
le.....

Fait en autant d'exemplaires que de Parties. Chaque Partie reconnaît avoir reçu son exemplaire

Pour le Cocontractant

(La signature doit être précédée de la
mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pour Ecobatterien

(nom)
(fonction)

Andy Maxant
Directeur